



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

VILLE DE SAINT MANDE
CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DE DANSE, MUSIQUE ET
THEATRE
ROBERT LAMOUREUX

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

1	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :	4
1.1	DISCIPLINES ENSEIGNEES	4
1.2	LES CURSUS :	5
1.2.1	Parcours Découverte Musique ou Danse : Eveil musical pour les enfants de 5 à 7ans ou Eveil et initiation à la danse pour les enfants de 5 à 8 ans	5
1.2.2	Parcours Diplômant en musique : organisé en trois cycles, à partir de 7 ans.....	5
1.2.3	Parcours Grand Débutant (musique) : destiné aux débutants adolescents et adultes. .	6
1.2.4	Parcours Approfondissement (musique).....	6
1.2.5	Parcours Personnalisé en musique.....	6
1.2.6	Parcours Diplômant en danse : organisé en deux cycles, à partir de 8 ans	6
1.2.7	Parcours Danse Ado	7
1.2.8	Parcours Danse Adulte	7
1.2.9	Parcours Théâtre	7
1.2.10	Dénominations, limites d'âge.....	7
1.2.11	Changement de professeurs	8
1.3	INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE	8
1.4	PRATIQUE DE PLUSIEURS DISCIPLINES	9
2	ORGANISATION DES ETUDES.....	9
2.1	MUSIQUE.....	9
2.1.1	Parcours Découverte Musique	9
2.1.2	Parcours Diplômant.....	10
2.1.3	Parcours Grand Débutant.....	13
2.1.4	Parcours Approfondissement.....	14
2.1.5	Parcours Personnalisé	15
2.2	DANSE.....	16
2.2.1	Parcours Découverte Danse	16
2.2.2	Cycle 1.....	17
2.2.3	Cycle 2.....	18
2.2.4	Parcours danse Ado.....	19
2.2.5	Parcours danse adulte	20
2.2.6	Règles de discipline	20
2.3	THEATRE	20
2.3.1	Pépinière théâtrale.....	20

2.3.2.....	Découverte Théâtrale	
21		
2.3.3	Prépa Théâtre	22
2.3.4	Règles de discipline	23
3	SUIVI DES ETUDES : EVALUATIONS ET EXAMENS.....	23
3.1	ORGANISATION EN FONCTION DES CURSUS.....	23
3.1.1	Principes	23
3.1.2	Parcours Découverte	23
3.1.3	Parcours Diplômant.....	24
3.1.4	Parcours Grand Débutant.....	24
3.1.5	Parcours Approfondissement.....	24
3.1.6	Parcours Personnalisé	24
3.1.7	Le théâtre	24
3.1.8	Ré-orientation	24
3.2	EVALUATIONS.....	24
3.2.1	Contrôle continu.....	24
3.2.2	Notation.....	25
3.3	EXAMENS.....	25
3.3.1	Examens annuels	25
3.3.2	Examens de fin de cycle	25
3.3.3	Galop d'essai.....	26
3.3.4	Absences – dispenses - reports	26
3.4	CONDITIONS D'OBTENTION DES UNITES DE VALEURS (U.V.)	26
3.4.1	Par examen.....	26
3.4.2	Par moyenne du contrôle continu et de l'examen de fin de cycle.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3	Par contrôle continu.....	28
4	LES DIFFERENTS ORGANES DE CONCERTATION ET DE DECISION DU CONSERVATOIRE	28
4.1	LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES (CF POINT 1.1)	28
4.2	LE CONSEIL PEDAGOGIQUE	29
4.3	LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT.....	29
5	DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	30

Introduction :

Le conservatoire municipal de Danse, Musique et Théâtre Robert Lamoureux de Saint-Mandé est un établissement d'enseignement artistique qui inscrit son action pédagogique dans la dynamique des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique (SNOP) pour la Danse, la Musique et le Théâtre publiés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le présent règlement pédagogique a pour mission de définir les modalités précises de l'organisation des enseignements assurés dans notre conservatoire (organisation en cycle, disciplines enseignées, durée des études, temps de cours, évaluations, ...).

1 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

1.1 DISCIPLINES ENSEIGNEES

Au sein du conservatoire sont enseignées de nombreuses disciplines en danse, musique et théâtre, que la pratique soit individuelle ou collective, principale ou complémentaire. Elles sont regroupées par département, qui sont des pôles d'animation essentiels d'une part car les professeurs s'y retrouvent autour d'intérêts pédagogiques communs aux différentes disciplines, et d'autre part car les départements ont vocation à proposer des innovations et des expérimentations pédagogiques, des projets ainsi qu'à assurer le suivi des élèves. Cette liste est évolutive en fonction des nouvelles disciplines qui peuvent y être ajoutées.

- Département cordes frottées
 - Violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Département vents
 - flûte, hautbois, clarinette, saxophone, cor, trompette
- Département des claviers
 - Piano, orgue
- Département des cordes pincées
 - Guitare classique, rock/folk/pop, électrique, jazz, harpe
- Département des musiques actuelles
 - Guitare basse, Batterie/Percussions, Chant musiques actuelles, Ateliers de musiques actuelles
- Département danse
 - Danse classique, danse jazz
- Département théâtre
 - Théâtre
- Département Jazz
 - Danse jazz, Piano jazz, Guitare Jazz, Ateliers jazz, Big Band
- Département érudition
 - Formation musicale, Eveil

- Département pratiques collectives
 - Tout ensemble instrumental du conservatoire, quel que soit son esthétique
- Département voix
 - Chorales
 - Chant musiques actuelles

1.2 LES CURSUS :

Le conservatoire établit l'organisation des études par des cursus, lesquels sont divisés en périodes nommées cycles. Ces cursus prennent le nom de « parcours » dont le déroulement est expliqué au chapitre « organisation des études ».

1.2.1 Parcours Découverte Musique ou Danse : Eveil musical pour les enfants de 5 à 7ans ou Eveil et initiation à la danse pour les enfants de 5 à 8 ans

Avant de commencer une pratique régulière de l'instrument ou de la danse, les jeunes enfants ont accès à une sensibilisation à ces pratiques grâce au Parcours Découverte :

- Parcours Découverte Musique :
 - Discipline Eveil Musical : 2 années (Grande Section, CP)
 - Discipline Ateliers « découverte des instruments » : 1 année (CP) obligatoirement suivie avec l'Eveil Musical 2^e année.
- Parcours Découverte Danse
 - Eveil Danse : 2 années (Grande Section, CP)
 - Initiation-Danse : 1 année (CE1)

1.2.2 Parcours Diplômant en musique : organisé en trois cycles, à partir de 7 ans

Ce cursus a pour finalité une formation solide et durable permettant à chaque élève de continuer de pratiquer la musique dans des structures non-professionnelles après son départ du conservatoire. Chaque débutant étant un musicien en devenir, l'accent est mis sur un haut niveau de connaissance dès le plus jeune âge, ceci pouvant en outre lui permettre de rejoindre des établissements de formation préprofessionnelle si tel était son souhait, ou de conserver des acquis durables qu'il pourra utiliser toute sa vie.

Le découpage des disciplines du Parcours Diplômant musique et danse est organisé ainsi :

- Initiation en musique : 1 année d'étude
- 1^{er} cycle (hors guitare jazz et piano jazz) : de 3 à 5 ans d'études. 6^{ème} année sur demande (cf 2.1.2)
- 1^{er} cycle (guitare jazz et piano jazz) : jusqu'à 5 ans d'études. Les élèves doivent avoir auparavant validé un premier cycle en tronc commun de leur discipline. 6^{ème} année sur demande (cf 2.1.2)
- 2^e cycle : de 3 à 5 ans d'études. 6^{ème} année sur demande (cf 2.1.2)
- 3^e cycle de formation à la pratique en amateur : de 2 à 4 ans d'études. 5^{ème} année sur demande (cf 2.1.2)

Les adultes sont inscrits en parcours diplômant s'ils respectent les conditions d'âge fixées en 1.2.10 et si et seulement si ils peuvent s'astreindre à toutes les disciplines du cursus.

1.2.3 Parcours Grand Débutant (musique) : destiné aux débutants adolescents et adultes.

Ce cursus d'une durée de 4 ans est destiné aux adolescents et adultes qui souhaitent débiter un instrument de musique et qui ne connaissent pas la musique, ou dont les connaissances techniques et musicales sont trop limitées pour fonctionner en autonomie.

1.2.4 Parcours Approfondissement (musique)

Destiné aux adultes après le cursus grand-débutant, aux adultes sur audition d'entrée si leur niveau est supérieur au « grand débutant », aux élèves ayant validé leur 2^e cycle et désireux de continuer leur pratique instrumentale de façon moins soutenue. Durée de 4 ans.

- NOTA : l'inscription en parcours « Grand Débutant » et « Approfondissement » est corrélative au nombre de places proposées, voir chapitre « organisation des études ».

1.2.5 Parcours Personnalisé en musique

Le parcours personnalisé s'adresse

- aux élèves musiciens ayant validé leur second cycle et porteurs d'un projet nécessitant un temps de cours supérieur que celui prévu en parcours approfondissement musique
- aux élèves dont le parcours ne permet pas de suivre convenablement le parcours diplômant mais ne pouvant accéder au parcours approfondissement
- aux élèves mineurs ayant débuté leur scolarité au centre Pierre Grach avant sa fusion avec le conservatoire, et ne souhaitant pas suivre le parcours diplômant

Tout élève d'un autre parcours peut y accéder et en sortir, sous couvert qu'il possède les qualifications requises.

1.2.6 Parcours Diplômant en danse : organisé en deux cycles, à partir de 8 ans

Ce cursus a pour finalité une formation solide et durable permettant à chaque élève de continuer de pratiquer la danse dans des structures non-professionnelles après son départ du conservatoire. Chaque débutant étant un danseur en devenir, l'accent est mis sur un haut niveau de connaissance dès le plus jeune âge, ceci pouvant en outre lui permettre de rejoindre des établissements de formation préprofessionnelle si tel était son souhait, ou de conserver des acquis durables qu'il pourra utiliser toute sa vie.

Le découpage des disciplines du Parcours Diplômant en danse est organisé ainsi :

- 1^{er} cycle : de 3 à 5 ans d'études. La 6^{ème} année est autorisée sur demande des familles, après avis des professeurs de l'élève et décision de la direction, en cas de refus l'élève est invité à se réorienter ou n'est pas réinscrit.
- 2^e cycle : de 3 à 5 ans d'études en deux phases. La 6^{ème} année est autorisée sur demande des familles après avis des professeurs de l'élève et décision de la direction, en cas de refus l'élève est invité à se réorienter ou n'est pas réinscrit.
- Passé le 2^e cycle, les élèves sont invités à fréquenter les cours d'approfondissement également destinés aux adultes : parcours danse ado, barre au sol, ateliers chorégraphiques, cours d'adultes.
- Les adultes sont inscrits sous plusieurs conditions :
 - Continuer une pratique chorégraphique déjà entamée et ininterrompue dans l'établissement ;

- Disposer des connaissances chorégraphiques et d'un niveau technique suffisant pour suivre les cours qui peuvent leur y être proposés.

1.2.7 Parcours Danse Ado

Destiné aux élèves mineurs de 16 à 18 ans, disposant d'un bagage technique et chorégraphique en danse classique ou jazz validé par un diplôme de 2^e cycle. Ce parcours prolonge le 2^e cycle.

1.2.8 Parcours Danse Adulte

Destiné aux adultes disposant d'un bagage technique et chorégraphique en danse classique ou jazz. Ce parcours propose des cours permettant aux adultes de continuer une pratique régulière et exigeante de la danse.

1.2.9 Parcours Théâtre

Destiné aux élèves qui souhaitent apprendre et pratiquer le théâtre, il accueille les élèves de 7 ans à 21 ans. Ce cursus leur permettra de découvrir tous les aspects du théâtre (modes de jeux, régie, costumes, accessoires, décors, dramaturgie, machineries, relation au public...), de préparer, construire, jouer une pièce de théâtre et de développer les ressources individuelles et collectives pour y arriver.

1.2.10 Dénominations, limites d'âge

	Dénomination en fonction de l'année de présence dans le parcours	Dénomination en fonction du cycle			Limite d'âge minimale d'entrée au 31/12	Limite d'âge maximale d'entrée au 31/12			
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle					
Découverte musique	EM 1 à EM2				5 ans	6 ans			
Diplômant musique		1C1 à 1C6	2C1 à 2C6	3C1 à 3C4	7 ans		C1	C2	C3
						Classique	16	20	24
						Jazz et musiques actuelles	<i>Pas de limite d'âge, sur audition en fonction de la place disponible</i>		
Grand débutant	GD 1 à GD 3				16 ans				
Approfondissement	PA 1 à PA 4				14 ans				
Personnalisé	PP 1 à PP 4				7 ans				

Découverte danse	ED1, ED2, Initiation danse				5 ans	7 ans
Diplômant danse		1C1 à 1C6	2C1 à 2C6		8 ans	18 ans
Danse adulte	DA				18 ans	
Danse ado	DO 1 à DO 2				16 ans	18 ans
théâtre	Pépinière théâtrale, découverte théâtrale 1 à 4, Prépa Théâtre				7 ans	21 ans

1.2.11 Changement de professeurs

Lorsqu'il existe plusieurs professeurs dans la même discipline, il peut être envisagé un changement de professeur :

- Par une demande motivée du professeur pour motif pédagogique,
- Par une demande motivée de l'élève ou de sa famille s'il est mineur expliquant les raisons précises de sa demande.

La demande assortie de l'avis des professeurs concernés est validée par la direction, indiquant si l'élève est prioritaire ou non pour l'attribution d'une place dans sa future classe. Le changement ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une réinscription, sauf motif exceptionnel lié à la discipline de l'élève sous réserve que le nouveau professeur dispose d'un temps d'enseignement suffisant.

1.3 INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Certaines disciplines ne pouvant accueillir toutes les demandes d'inscription des nouveaux élèves, les demandes non validées sont classées automatiquement en liste d'attente. L'inscription sur la liste d'attente se fait par ordre d'arrivée. Aucune dérogation à ce principe n'est possible. En cas de place disponible et affectable, le conservatoire appelle la première personne sur la liste pour lui proposer une place. Si celle-ci la refuse, elle est proposée à la personne suivante, et ainsi de suite. La campagne d'inscription et de réinscription pour l'année n+1 met fin à la liste d'attente de l'année n.

1.4 PRATIQUE DE PLUSIEURS DISCIPLINES

Au sein des spécialités du conservatoire chaque élève en Parcours Diplômant ou en Parcours Approfondissement peut pratiquer plusieurs disciplines instrumentales, chorégraphiques ou théâtrales s'il le désire. Néanmoins, cette pratique est soumise à plusieurs conditions :

- L'élève (ou sa famille) doit en faire la demande auprès de la direction,
- Il n'y a pas de cumul possible entre piano et guitare, en raison de la très forte demande dans ces deux disciplines,
- S'il est en Parcours Diplômant, il ne peut cumuler deux instruments avant d'être en deuxième cycle pour le premier instrument ; un élève en parcours grand débutant ne peut commencer un autre instrument,
- La décision est rendue par la direction de l'établissement après avis motivé des professeurs de l'élève et en fonction de la place disponible dans la discipline demandée, la priorité étant laissée aux nouveaux inscrits,
- L'élève qui cumule plusieurs disciplines doit passer chacune des UV de chaque discipline concernant les pratiques d'ensemble,
- L'appartenance à deux disciplines ne peut en aucun cas dispenser de l'ensemble des cours. En cas d'impossibilité de suivre un ou plusieurs cours à cause de chevauchement de cours, s'il ne peut être trouvé de solution l'élève sera contraint de faire un choix entre l'une ou l'autre discipline.

2 ORGANISATION DES ETUDES

2.1 MUSIQUE

2.1.1 Parcours Découverte Musique

2.1.1.1 Conditions d'accès

- Sur inscription pour chaque niveau, les élèves déjà inscrits étant prioritaires pour l'inscription au niveau supérieur,
- Avoir 5 ans au 31/12 (niveau Grande Section de maternelle) pour Eveil 1,
- Avoir 6 ans au 31/12 (niveau CP) pour Eveil 2,
- Toute demande particulière sera étudiée par le conseil pédagogique avec avis de la direction et avis de la professeure concernée/du professeur concerné.

2.1.1.2 Objectifs

- Affiner les perceptions et développer des aptitudes par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace,
- Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- Former l'oreille le plus tôt possible,
- Mettre en place des repères sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales,

- Savoir chanter, frapper en rythme, exécuter une petite chorégraphie et connaître les instruments de musique de tradition de musique savante.

2.1.1.3 Contenu du cursus

- Eveil 1 (1^{ère} année) : cours d'éveil musical de 45mn par semaine,
- Eveil 2 (2^{ème} année) : cours d'éveil musical de 45mn par semaine et ateliers de découverte instrumentale de 30mn.

2.1.1.4 Progression

- Passage automatique d'Eveil 1 à Eveil 2, puis orientation automatique en parcours diplômant niveau Initiation pour l'instrument et 1C1 pour la FM.

2.1.2 Parcours Diplômant

2.1.2.1 Initiation

- Conditions d'accès
 - Avoir 7 ou 8 ans au 31/12 (CE1/CE2),
 - Sur inscription pour les nouveaux élèves, automatique pour les élèves en Eveil 2,
 - En cours d'année, les nouveaux inscrits débutants dont l'enseignement de la FM n'est plus accessible et/ou dont le temps restant de dispense des cours ne permet pas un apprentissage correct des fondamentaux sont inscrits d'office en Initiation et doivent participer à la chorale.
- Objectifs
 - Favoriser le début de l'apprentissage de l'instrument par une approche souple et stimulante,
 - Familiariser l'élève avec l'instrument et sa pratique,
 - Permettre à l'élève d'entrer en 1C1 avec la maturité nécessaire.
- Contenu du cursus
 - 30 mn de cours instrumental particulier,
 - Formation musicale en 1c1 et chorale obligatoires.
- Progression
 - Entrée automatique en 1c1 à l'issue.

2.1.2.2 1^{er} cycle

- Conditions d'entrée en 1^{er} cycle
 - Elève scolarisé en CE1,
 - Sur inscription pour les nouveaux élèves, automatique pour les élèves en initiation,
 - Tout élève entrant dans le cycle est inscrit en 1C1. Les élèves provenant d'autres conservatoires et désirant intégrer le cycle sont évalués en discipline instrumentale et en solfège pour déterminer quel niveau dans le cycle doit leur être attribué,

- Les élèves qui intègrent les classes de guitare jazz et piano jazz doivent avoir un niveau instrumental de début de 2^e cycle et sont admis sur audition avec le professeur en charge du cours.
- Objectifs
 - Développer la motivation pour la pratique musicale et en acquérir les bases,
 - Acquérir les bases techniques de l'instrument et du langage musical pour travailler en indépendance,
 - Connaître et reconnaître l'ensemble des instruments de musique,
 - Acquérir des repères d'ordre stylistique.
- Contenu du cursus
 - Cours individuel d'instrument : Durée 30mn
 - Cours collectif de formation musicale (sauf pour le jazz)
 - FM 1C1 et 1C2 : 1h
 - FM 1C3 et 1C4 : 1h15
 - Pratique collective obligatoire (facultative pour le jazz)
 - Chorale obligatoire (1C1) et optionnelle pour les autres niveaux du 1^{er} cycle par défaut de participation de l'élève à d'autres activités en pratiques collectives,
 - Inscription possible à une pratique collective dès la première année et obligatoire dès la troisième année parmi les activités proposées.
- Progression
 - Temps de présence souhaité de l'élève dans le cycle : 3 à 5 ans, non renouvelables – si l'élève a fait une année d'étude en initiation, le temps de présence dans le cycle peut être de 2 ans,
 - L'avancement dans le cycle est automatique pour l'instrument, et soumis à la validation du contrôle continu annuel en formation musicale,
 - 6^{ème} année en discipline individuelle sur demande des familles auprès de la direction qui statue sur avis des professeurs de l'élève,
 - Diplôme de fin de 1^{er} cycle décerné aux élèves ayant obtenu les 4 unités de valeur (U.V.) suivantes :
 - Formation musicale (sauf pour le jazz)
 - Discipline individuelle
 - Pratiques collectives (facultative pour le jazz).

2.1.2.3 2^e cycle

- Conditions d'entrée en 2^e cycle
 - Uniquement si le 1^{er} cycle est validé dans toutes ses UV. Sinon, l'élève reste en 1^{er} cycle avec le temps de cours afférant, exception faite des élèves ayant validé l'UV de discipline individuelle en 3 ans ou moins,
 - En langage classique et en percussion/batterie, les élèves provenant d'autres établissements et désirant intégrer le cycle sont évalués en discipline instrumentale et en solfège pour déterminer quel niveau d'étude leur convient le mieux.
 - En musiques actuelles, les élèves peuvent intégrer le second cycle soit par validation de leur premier cycle s'ils sont déjà inscrits, soit sur avis du

professeur après audition de l'élève pour les extérieurs ou les élèves en réorientation interne.

- Objectifs :
 - S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
 - Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance,
 - Pour le classique : Savoir jouer en soliste, en formation musique de chambre ou orchestrale, savoir accompagner des morceaux d'un niveau inférieur au sien (instruments polyphoniques),
 - Pour le jazz et les musiques actuelles : Permettre aux musiciens de se former aux techniques et langages propres au jazz et aux musiques actuelles, obtenir des connaissances techniques dans le domaine de la prise de son et de l'amplification numérique, savoir gérer les questions techniques liées aux prestations artistiques.

- Contenu du cursus
 - Cours individuel d'instrument
 - Durée 45mn
 - Cours collectif de formation musicale (facultatif en jazz)
 - Durée hebdomadaire en classique 1h30 (2c1-2c2), 1h45 (2C3), 2h (2C4)
 - Ateliers de FM pour les musiques actuelles, 45mn à 2h semaine
 - Musique d'ensemble – Musique de chambre
 - Inscription obligatoire à une pratique collective destinée aux élèves de second cycle

- Progression
 - Temps de présence de l'élève souhaité dans le cycle : 3 à 5 ans, non renouvelables,
 - L'avancement dans le cycle est automatique pour l'instrument, et soumis à la validation du contrôle continu annuel en formation musicale,
 - 6^{ème} année en discipline individuelle sur demande des familles auprès de la direction qui statue sur avis des professeurs de l'élève,
 - Si un élève ne valide pas son UV de FM, il ne peut intégrer le 3^{ème} cycle et invité à entrer en parcours personnalisé,
 - Brevet d'études du 2^{ème} cycle décerné aux élèves ayant obtenu les 3 unités de valeur (U.V.) suivantes :
 - Formation musicale (facultative en jazz)
 - Discipline individuelle
 - Pratiques collectives ou Musique de chambre
 - UV Jazz/Musiques actuelles.

2.1.2.4 3^è cycle

- Conditions d'entrée en 3^è cycle
 - Uniquement si le 2^{ème} cycle est validé dans toutes ses UV. Sinon, l'élève passe en parcours personnalisé ou reste en 2^{ème} cycle le temps de valider les UV manquantes,
 - Les élèves provenant d'autres conservatoires et désirant intégrer le cycle sont évalués en discipline instrumentale et en solfège pour déterminer quel niveau d'étude leur convient le mieux.
- Objectifs :
 - Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche voire ambitieux,
 - S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant,
 - S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique ; démarche d'invention,...).
- Contenu du cursus
 - Cours individuel d'instrument
 - Musique d'ensemble
 - U.V. musique de chambre sur deux années
 - Chaque année une carte blanche avec évaluation, programme de 20 à 25 minutes
- Progression
 - Temps de présence de l'élève souhaité dans le cycle : 2 à 4 ans, non renouvelables,
 - 5^{ème} année en discipline individuelle sur demande des familles auprès de la direction qui statue sur avis des professeurs de l'élève,
 - Certificat d'Etudes Musicales décerné aux élèves ayant obtenu les 3 unités de valeur (U.V.) suivantes :
 - Discipline individuelle
 - Musique de chambre
 - U.V. de soliste, UV de projet musical
 - U.V. propres à Jazz/Musiques Actuelles.

2.1.3 Parcours Grand Débutant

2.1.3.1 Conditions d'accès

- Avoir 14 ans dans l'année de l'inscription,
- Etre novice dans la discipline instrumentale demandée,
- Accès aux nouveaux élèves non prioritaire, dans la limite des places disponibles dans la discipline demandée,
- Toute demande particulière sera étudiée par le conseil pédagogique avec avis de la direction.

2.1.3.2 Objectifs

- Permettre au public adolescent et adulte d'acquérir de solides bases du langage musical,
- Suivre un enseignement adapté aux rythmes des adolescents et adultes, alliant pratique instrumentale individuelle et collective,
- Intégrer dans la durée du cursus les repères et méthodes pour travailler en autonomie et intégrer ainsi le cursus « approfondissement ».

2.1.3.3 Contenu du cursus

- Cours individuel d'instrument
 - Durée 30 mn,
- Une participation à au moins une audition en individuel par an,
- Participation possible aux pratiques collectives sur proposition du professeur d'instrument et avis du professeur responsable de la discipline collective,
- Pour les adultes ayant déjà des connaissances musicales, le professeur responsable de la formation musicale adulte indique après entretien si l'élève est dispensé de ces cours, ou le niveau dans lequel il entre.

2.1.3.4 Progression

- Temps de durée du cursus : 3 ans, non renouvelables.
- 4^{ème} accordée si l'élève n'a pas obtenu de validation en formation musicale adulte
- Certificat de pratique musicale initiale obtenu par :
 - U.V. de pratique instrumentale initiale (obtenue par examen lors d'une audition d'évaluation, niveau fin de 1^{er} cycle)

2.1.4 Parcours Approfondissement

2.1.4.1 Conditions d'accès

- Sur audition pour les adultes ayant une pratique avérée actuelle ou passée de leur instrument, qui désirent en poursuivre l'étude, et qui ont le niveau de formation musicale nécessaire, en fonction des places disponibles, non prioritaire sur les nouveaux inscrits en Parcours Diplômant,
- Automatique pour les adultes et adolescents ayant validé le Parcours Grand Débutant et les élèves ayant validé le deuxième cycle du Parcours Diplômant,
- Toute demande particulière sera étudiée par le conseil pédagogique avec avis de la direction et avis de la professeure concernée/du professeur concerné,
- Avoir au moins 15 ans au 31/12 de l'année d'étude, dans tous les cas de figure.

2.1.4.2 Objectifs

- Approfondir ses connaissances techniques et musicales,
- Continuer de pratiquer son instrument avec exigence en corrélation avec son rythme de vie,
- S'inscrire dans un projet de pratique amateur ouvert sur toutes les pratiques musicales.

2.1.4.3 Contenu du cursus

- Cours individuel d'instrument
 - Durée 30 mn,
- Une participation à au moins une audition en individuel par an,
- Participation facultative à une ou plusieurs pratiques d'ensembles.

2.1.4.4 Progression

- Durée dans le cycle : 4 ans, renouvelable une fois sur avis motivé du professeur de la discipline, des évaluations et de la direction, sous réserve de place disponible pour les nouveaux élèves mineurs,
- Evaluation de l'élève par contrôle continu, l'évaluation de fin de 2^{ème} année statuant sur la poursuite du cursus, l'évaluation terminale permettant de proposer un seul et unique renouvellement.

2.1.5 Parcours Personnalisé

2.1.5.1 Conditions d'accès

Ce parcours est accessible à l'une des trois conditions suivantes :

- Après avoir validé l'U.V. de second cycle instrumental : pour les élèves sur présentation d'un projet d'études,
- Sans avoir validé l'U.V. de second cycle instrumental : pour les élèves dans l'impossibilité de suivre un des cursus du conservatoire,
- Avoir débuté leur scolarité au centre Pierre Grach avant sa fusion avec le conservatoire, et ne souhaitant pas suivre le parcours diplômant.

Ce parcours fait l'objet d'une demande d'entrée où l'élève ou ses représentants présente son projet qui donne lieu à l'établissement d'un contrat d'études.

2.1.5.2 Objectifs

- Permettre à tout élève de continuer ou d'aborder ses études musicales à travers un projet présenté et validé par la direction.

2.1.5.3 Contenu du cursus

- Cours individuel d'instrument
 - Pour les élèves ayant validé l'U.V. de second cycle instrumental : 45 mn
 - Pour les élèves n'ayant pas validé l'U.V. de second cycle instrumental : 30 minutes maximum,
- Une participation à au moins une audition en individuel par an,
- Participation facultative à une ou plusieurs pratiques d'ensembles.

2.1.5.4 Progression

- Durée dans le cycle : 4 ans, renouvelable une fois sur avis motivé de la professeure/du professeur de la discipline, des évaluations et de la direction, sous réserve de place disponible pour les nouveaux élèves si le bénéficiaire n'est plus mineur,

- Evaluation de l'élève par contrôle continu,
- En cas de non-respect du contrat d'études, l'élève peut-être exclu du dispositif et devra soit démissionner soit être inscrit dans un cursus adapté.

2.2 DANSE

RAPPEL : Toute inscription en département danse est subordonnée à une attestation médicale autorisant la pratique de la danse, afin de prémunir tout élève de problèmes d'ordre notamment musculo-squelettiques ou cardiaques. Valable un an, cette attestation est donc à fournir chaque année pour la rentrée scolaire et ce dès les réinscriptions/préinscriptions en ligne. L'entrée au cours de danse sera interdite à tout élève qui n'est pas en règle dès le premier cours, et ce sans appel ni compensation ou rattrapage.

2.2.1 Parcours Découverte Danse

2.2.1.1 Eveil

2.2.1.1.1 Conditions d'accès

- Sur inscription,
- Age requis : 5 ans,
- Toute demande particulière sera étudiée par la directrice/le directeur et avis de la professeure concernée/du professeur concerné.

2.2.1.1.2 Objectifs

- Eveil de la perception,
- De la créativité,
- De la sensibilité artistique,
- Travail sur la concentration et l'écoute,
- Temps de cours : 1h.

2.2.1.1.3 Contenu du cursus

- Cours collectif d'éveil à la danse,
- Travail des fondamentaux de la danse (corps, espace, temps).

2.2.1.1.4 Progression

- Passage automatique en d'Eveil 1 à Eveil 2, et d'Eveil 2 à Initiation

2.2.1.2 Initiation

2.2.1.2.1 Conditions d'accès

- automatique pour les élèves ayant suivi le cursus éveil,
- Sur inscription pour les nouveaux élèves dans la limite des places disponibles,
- Age requis : 7 ans pour initiation au 31/12 de l'année en cours,

- Toute demande particulière sera étudiée par la directrice/le directeur et avis de la professeure concernée/du professeur concerné.

2.2.1.2.2 Objectifs

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité,
- Prise de conscience de l'écoute des sensations,
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

2.2.1.2.3 Contenu du cursus

- Cours collectifs permettant à l'enfant de faire un pas vers la discipline de son choix,
- Durée 1h.

2.2.1.2.4 Progression

- Durée du cycle : 1 an,
- Passage automatique en 1^{er} cycle en danse classique et/ou en danse jazz, au choix de l'élève.

2.2.2 Cycle 1

Nota : la danse classique et la danse jazz sont considérées chacune comme une discipline à part entière, avec des techniques propres mais des objectifs partagés.

2.2.2.1 Conditions d'accès

- automatique pour les élèves ayant suivi le cursus initiation, dans la discipline choisie (une discipline = une inscription),
- Sur inscription pour les nouveaux élèves dans la limite des places disponibles,
- Age requis pour débiter le cycle : 8 ans au 31/12 de l'année en cours,
- Tout élève entrant dans le cycle est inscrit en 1^{ère} année. Les élèves provenant d'autres conservatoires et désirant intégrer le cycle sont évalués par le professeur de la discipline concernée et par la direction pour déterminer quel niveau d'étude leur convient le mieux,
- Toute demande particulière sera étudiée par le/la responsable du cours avec avis de la direction.

2.2.2.2 Objectifs

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique,
- Acquisition des éléments techniques de base,
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

2.2.2.3 Contenu du cursus

- Cours collectifs
 - 1 cours d'une heure par semaine en 1C1 et 1C2,
 - Deux cours d'une heure par semaine en 1C3 et 1C4.

2.2.2.4 Progression

- Durée du cycle : 4 à 5 ans,

- Examen de passage en fin de chaque niveau laissé à la libre initiative des professeurs,
- 1 redoublement autorisé par niveau,
- En cas de mention « AB avec encouragement », l'élève est autorisé à suivre le cours de niveau immédiatement supérieur à condition de suivre le niveau où il a obtenu cette mention. Il passe l'année d'après l'examen du niveau auquel son professeur l'inscrit.
- Diplôme de fin de 1^{er} cycle décerné aux élèves ayant obtenu
 - les 3 unités de valeur (U.V.) suivantes en danse classique :
 - Discipline principale
 - représentation scénique
 - QCM de culture chorégraphique en danse classique
 - les 2 unités de valeur (U.V.) suivantes en danse jazz :
 - Discipline principale
 - représentation scénique

2.2.3 Cycle 2

2.2.3.1 Conditions d'accès

- Automatique dans la discipline chorégraphique obtenue en 1^{er} cycle,
- Sur inscription pour les nouveaux élèves dans la limite des places disponibles,
- Age requis pour débiter le cycle : au moins 11 ans au 31/12 de l'année en cours,
- Tout élève entrant dans le cycle est inscrit en 1^{ère} année. Les élèves provenant d'autres conservatoires et désirant intégrer le cycle sont évalués par le professeur/la professeure de la discipline concernée qui rend son avis à la direction pour déterminer quel niveau d'étude leur convient le mieux,
- Toute demande particulière sera étudiée par le conseil pédagogique avec avis de la direction et avis de la professeure concernée/du professeur concerné.

2.2.3.2 Objectifs

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique,
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques,
- Capacité à s'auto-évaluer,
- Développement de l'engagement physique.

2.2.3.3 Contenu du cursus

- Cours collectifs de danse classique
 - 2C1 et 2C2 (1^{ère} phase) : deux cours d'une heure quinze minutes par semaine et un cours d'une heure de pointe
 - 2C3 et 2C4 (2^e phase) : deux cours sur pointe d'une heure quinze minutes par semaine et un atelier chorégraphique.
- Cours collectifs de danse jazz

- 2C1 et 2C2 (1^{ère} phase): une heure trente minutes de cours technique et autant d'atelier.
- 2C3 et 2C4 (2^e phase) : une heure trente minutes de cours technique et autant d'atelier.
- Stages et cours complémentaires éventuellement organisés à suivre impérativement

2.2.3.4 Progression

- Nombre d'année dans le cycle : 3 à 5 ans
- Brevet d'études du 2^e cycle décerné aux élèves ayant obtenu les unités de valeur (U.V.) suivantes :
 - Discipline principale,
 - U.V. représentation scénique,
 - U.V. improvisation et composition chorégraphique,
 - En danse classique : U.V. d'histoire de la danse (constitution d'un dossier sur un thème choisi par le professeur en charge du cours).
- Entrée en Parcours Danse Ado à l'issue de l'obtention du Brevet

2.2.4 Parcours danse Ado

2.2.4.1 Conditions d'accès

- Etre âgé de 16 ans à 18 ans au 31/12 de l'année en cours,
- Avoir obtenu son diplôme de cycle 2 en danse classique ou danse jazz.

2.2.4.2 Objectifs

- Continuer de se former en tant qu'amateur,
- Maintien de la technique,
- Entraînement régulier du danseur,
- Participation à la vie culturelle du département danse.

2.2.4.3 Contenu du parcours

- Un cours de barre au sol,
- Et un atelier danse classique ou atelier danse jazz,
- Et un cours technique en danse classique ou danse jazz.

2.2.4.4 Progression

- Passage en Parcours Danse Adulte dans l'année des 19 ans,
- Evaluation continue.

2.2.5 Parcours danse adulte

2.2.5.1 Conditions d'accès

- Etre âgé de 18 ans au 31/12 de l'année en cours,
- Avoir déjà une expérience chorégraphique équivalente au niveau 2è cycle en danse classique, et sur audition en danse jazz.

2.2.5.2 Objectifs

- Continuer de se former en tant qu'amateur à la pratique de la danse,
- Accroître ses techniques avec exigence en corrélation avec son rythme de vie,
- S'inscrire dans un projet de pratique amateur favorisant la représentation scénique.

2.2.5.3 Contenu du cursus

- Cours collectif de danse (atelier danse classique ou atelier danse jazz),
- Cours de barre au sol.

2.2.5.4 Progression

- Pas de limite de durée,
- Pas d'examen, mais évaluation continue,
- Passage sur scène fortement incité,
- En cas de manque de place, les élèves les plus anciennement inscrits peuvent ne pas être autorisés à se réinscrire.

2.2.6 Règles de discipline

En danse classique et en danse jazz, les élèves sont informés qu'ils doivent arriver à l'heure, coiffés s'il y a lieu, avec la tenue adaptée à la discipline. Tout manquement peut provoquer le refus par la professeure/le professeur de laisser l'élève assister au cours, la direction de l'établissement en étant immédiatement informée.

2.3 THEATRE

2.3.1 Pépinière théâtrale

2.3.1.1 Conditions d'accès

- Sur inscription
- Age requis : 7 ans (CE1),
- Toute demande particulière sera étudiée par la directrice/le directeur et avis du professeur/de la professeure en charge du cours.

2.3.1.2 Objectifs

- Eveil de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique,
- Apprentissage du travail artistique en équipe (troupe théâtrale),
- Eveil aux dimensions corporelles et à l'utilisation de la voix et du vocable,
- Approche ludique de la concentration et de l'ancrage,
- Introduction au vocabulaire théâtral et à la géographie de l'espace scénique,
- Passages réguliers sur les planches (en cours et en représentations),

- Temps de cours : 1h.

2.3.1.3 Contenu du cursus

- Cours collectif d'éveil au théâtre

2.3.1.4 Progression

- Passage automatique en Découverte Théâtrale, sauf avis contraire du professeur/de la professeure

2.3.2 Découverte Théâtrale

2.3.2.1 Conditions d'accès

- Sur inscription
- Age requis : 8 ans (CE2)
 - 4 niveaux :
 - Découverte Théâtrale 1^{er} niveau : 8 ans (CE2)
 - Découverte Théâtrale 2^e niveau : 9 ans (CM1)
 - Découverte Théâtrale 3^e niveau : 10 ans (CM2)
 - Découverte Théâtrale 4^e niveau : 11 à 14 ans (6^e à 3^e)
 - Les âges renseignés sont indicatifs (cf 2.3.2.4 Progression)
- Toute demande particulière sera étudiée par la directrice/le directeur et avis du professeur/de la professeure en charge du cours

2.3.2.2 Objectifs

- Développement de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique,
- Pratique des fondamentaux du travail artistique en équipe (troupe théâtrale),
- Initiation à l'écriture théâtrale, repérages dans le texte théâtral, premières bases d'intériorisation d'extraits de textes classiques ou contemporains,
- Initiation progressive aux principaux genres et mouvements du théâtre (comédie, tragédie, vaudeville, théâtre de l'absurde),
- Pratique et exercices : concentration, respiration, lâcher prise, gestion du stress et du trac, ancrage, présence scénique, didascalies, voix, gestuelle, regard, respiration, utilisation des accessoires, improvisations, stimulation de la mémoire, vocabulaire théâtral, géographie de l'espace scénique, approches de la vidéo et de la mise en scène, relation au public,
- Affirmation de la personnalité, développement de l'expression personnelle et collective,
- Education au rangement des costumes, décors et accessoires,
- Approche de l'auto-évaluation,
- Passages réguliers sur les planches (en cours et en représentations),
- Temps de cours : 1h30.

2.3.2.3 Contenu du cursus

- Cours collectif d'initiation au théâtre

2.3.2.4 Progression

- Passage automatique d'un niveau à l'autre en fonction de l'âge et des compétences acquises,
- Passage dans un autre niveau que le niveau immédiatement supérieur ou maintien dans le même niveau selon l'avis circonstancié du professeur/de la professeure après accord de la direction,
- Entrée en Prépa Théâtre à la fin du niveau Découverte Théâtrale 4, sauf dérogation selon l'avis circonstancié du professeur/de la professeure après accord de la direction.

2.3.3 Prépa Théâtre

2.3.3.1 Conditions d'accès

- Automatique pour les élèves ayant suivi l'année précédente le cours de Découverte Théâtrale 4,
- Sur audition entretien pour les élèves intégrant le cursus théâtre directement à ce niveau, ayant reçu ou pas un apprentissage du théâtre,
- Age requis : de 15 ans (classe de seconde) à 19 ans (2^e année post-bac),
- Toute demande particulière sera étudiée par la direction et avis du professeur/de la professeure en charge du cours.

2.3.3.2 Objectifs

- Maturité dans la perception, la créativité et la sensibilité artistique,
- Travail artistique en équipe (troupe théâtrale),
- Maîtrise des enjeux de l'écriture théâtrale, révision du vocabulaire théâtral,
- Connaissance des différents genres du théâtre (mystères, fabliaux, farce, commedia dell'arte, comédie, tragédie, vaudeville, mime, théâtre de rue, performance...),
- Connaissance des principaux mouvements dramatiques (expressionnisme, naturalisme, théâtre de l'absurde),
- Comprendre, déchiffrer, intérioriser, mémoriser et jouer les textes classiques et contemporains, appréhender leurs différences essentielles,
- Mise en valeur de l'affirmation de soi, approfondissement de l'expression personnelle et collective, intériorisée/extériorisée (émotions, sentiments, vécu),
- Différenciation des espaces : l'espace dramatique (la fiction), l'espace scénique (le plateau), l'espace scénographique (rapport entre l'espace scénique et l'espace dramatique),
- La connaissance et l'utilité de la mise en scène dans le jeu théâtral,
- Participation aux décors, costumes et accessoires,
- Création de vidéos théâtralisées,
- Capacité à s'auto-évaluer,
- Passages réguliers sur les planches (en cours et en représentations),
- Temps de cours : 3h30 en deux cours obligatoires.

2.3.3.3 Contenu du cursus

- Cours collectif de théâtre,
- Possibilité d'ateliers transversaux dans l'année.

2.3.3.4 Progression

- Passage automatique d'un niveau à l'autre en fonction de l'âge et des compétences acquises,
- Passage dans un autre niveau que le niveau immédiatement supérieur ou maintien dans le même niveau selon l'avis circonstancié du professeur/de la professeure après accord de la direction.

2.3.4 Règles de discipline

En théâtre, les élèves sont informés :

- qu'ils doivent être préparés pour l'heure précise du début du cours,
- qu'ils doivent porter dans le cours la tenue (incluant la coiffure et/ou l'absence/présence de bijoux) préconisée par le professeur/la professeure responsable du cours, cette tenue doit être propre et en bon état,
- que l'apprentissage et la pratique du théâtre nécessitant l'appropriation d'un discours, la mémorisation des textes donnés, exercice primordial en théâtre, ne peut être remise en cause,
- qu'une pratique régulière d'exercices tout au long de l'année sera demandée afin de prolonger et d'enrichir les enseignements reçus lors des cours.
- Qu'en cas de manquements répétés à ces obligations, le professeur/la professeure peut demander à la direction de ne pas accepter l'élève concerné/concernée en cours ou de refuser sa réinscription.

3 SUIVI DES ETUDES : EVALUATIONS ET EXAMENS

3.1 ORGANISATION EN FONCTION DES CURSUS

3.1.1 Principes

Chaque élève scolarisé au sein du conservatoire Robert Lamoureux doit pouvoir se situer dans ses progrès, dans l'apprentissage qu'il lui reste à accomplir, et bénéficier des conseils et encouragements des professeurs.

Pour cela deux façons d'agir complémentaires sont retenues : les évaluations, qui sont des avis sur le niveau de l'élève, et les examens, qui selon les disciplines et les cursus sanctionnent une ou plusieurs années d'études.

3.1.2 Parcours Découverte

Le Parcours Découverte ne donne lieu ni à évaluation ni à examen.

3.1.3 Parcours Diplômant

Le Parcours Diplômant suit les préconisations des SNOP Musique et Danse. Une évaluation continue a lieu tout au long du cursus, elle prise en compte pour toute obtention d'U.V. et vient compléter l'examen de fin de cycle.

3.1.4 Parcours Grand Débutant

Le Parcours Grand Débutant donne lieu à une évaluation continue et à une évaluation finale permettant soit de rester une seule année complémentaire dans le cursus, soit de continuer en « Parcours Approfondissement ».

3.1.5 Parcours Approfondissement

Le Parcours Approfondissement donne lieu à une évaluation continue (l'évaluation de fin de 2^e année permettant de continuer ou non vers la 4^e année) et une évaluation de fin de cycle.

3.1.6 Parcours Personnalisé

Le Parcours Personnalisé donne lieu à une évaluation continue qui fait ressortir l'adéquation de l'élève avec son projet.

3.1.7 Le théâtre

Les études de théâtre donnent lieu uniquement à une évaluation continue, il n'y a pas d'examen

3.1.8 Ré-orientation

Il est prévu de pouvoir être ré-orienté en cours d'année vers un niveau ou un cursus dans les cas suivants :

- Elève en 1C1 instrumental pour qui les exigences sont encore difficilement accessibles : réorientation en Initiation.
- Adulte en CA.1 dont les capacités techniques ou le niveau de lecture s'avèrent insuffisant : GD.1, 2 ou 3 suivant les besoins.

Les demandes sont effectuées par le professeur de la discipline instrumentale et portées devant le conseil pédagogique.

3.2 EVALUATIONS

Chaque élève est évalué en continu par ses professeurs, dans un esprit bienveillant de construction du musicien, du danseur ou de l'acteur qu'il tend à devenir. Il peut également être ponctuellement évalué lors de concerts, d'auditions, de projets pédagogiques,...

L'évaluation permet ainsi à chaque élève d'apprécier lui-même la qualité de son travail et de son évolution.

3.2.1 Contrôle continu

Le contrôle continu s'exerce au long de l'année dans le cadre ordinaire des cours par les professeurs qui ont toute latitude pédagogique pour l'organiser.

Trois fois par an, les professeurs portent sur le dossier de l'élève leurs observations qui sont adressées à la famille par le conservatoire. En FM, une moyenne finale est produite en fin

d'année, elle reprend les valeurs des contrôles continus de l'année. Elle a valeur de validation des acquis dans le cadre de la FM adulte.

3.2.2 Notation

La notation des examens et UV se fait soit par une note établie sur une échelle de 1 à 20, soit par mention allant d'insuffisant à Très bien à l'unanimité avec félicitations, ou, pour la FM, suivant une grille d'acquisition. Le tableau ci-dessous retrace les correspondances entre les trois systèmes.

TB à l'unanimité avec félicitations	TB à l'unanimité	TB	B	AB	INSUFFISANT
De 19 à 20	De 18 à 19	De 16 à 18	De 14 à 16	De 12 à 14	Jusqu'à 12
Très bonne maîtrise	maîtrisé	acquis		En voie d'acquisition	Non acquis

En dehors des passage de cycle en 3^{ème} année (1c3,2c3, 3c3), le Galop d'Essai ne donne lieu à aucune notation, mais à une appréciation du jury, prise en compte l'année suivante lors du passage de l'examen (pour le Galop d'Essai voir article correspondant)

En danse, la mention assez-bien peut être complétée par l'appréciation du jury suivante : « avec les encouragements du jury ».

3.3 EXAMENS

Les examens permettent, outre l'évaluation de l'élève, de dresser un bilan de ses acquis et donc d'attester de sa capacité à suivre les enseignements de l'année ou du cycle suivants. Dans les cursus « diplômant » et « grand débutant », ils valident à égalité avec le contrôle continu l'unité de valeur de la discipline à laquelle ils se rapportent. Hormis pour la formation musicale, les examens peuvent revêtir la forme d'un gala ou d'un concert donné devant jury. La neutralité de la professeure/du professeur est requise tout au long de l'examen. Les examens ne sont publics que si la salle d'examen le permet. Une ambiance chaleureuse et bienveillante y préside.

3.3.1 Examens annuels

La formation en Musique et Danse s'effectuant sous forme de cycle, il n'y a pas d'examen annuel au conservatoire.

3.3.2 Examens de fin de cycle

Pour les disciplines instrumentales du parcours diplômant, l'examen de fin de cycle a lieu dès que la professeure/le professeur considère que l'élève est prêt pour se présenter devant le jury, un élève ne pouvant présenter son examen si le contrôle continu s'avère négatif. Chaque

élève concerné est tenu de participer à l'examen auquel il est inscrit. En accord avec le SNOP Musique, l'examen a lieu idéalement en 4^{ème} année de cycle (3^{ème} année pour le 3^{ème} cycle). Les professeurs peuvent cependant inscrire leurs élèves pour un passage « en anticipé » dès la troisième année de cycle, ou la deuxième année avec accord de la direction.

Pour la formation musicale, l'examen de fin de cycle a lieu au niveau 1C4 ou 2C4.

3.3.3 Galop d'essai

« Le Galop d'Essai » est un dispositif permettant aux professeurs des disciplines instrumentales de présenter leurs élèves aux examens de fin de cycle sans que le jury ne se prononce sur l'aptitude de l'élève à changer de cycle. Il s'agit donc d'une évaluation dans les conditions de l'examen, afin de familiariser l'élève avec cette épreuve ou de lui permettre de prendre conscience de son niveau grâce aux remarques bienveillantes du jury. L'année suivante l'examen est obligatoire. L'inscription en « Galop d'essai » se fait sur simple demande du professeur auprès de la direction. Le programme est constitué de tout ou partie de celui de l'examen de fin de cycle, ou d'un ou deux morceaux de niveau et longueur équivalente.

3.3.4 Absences – dispenses - reports

Toute absence non justifiée à un examen vaut redoublement.

Tout élève devant passer un examen peut déposer une demande de dispense de cet examen dans les cas suivants : problèmes graves (familiaux, santé, personnel), contrainte professionnelle ou scolaire. Celle-ci est étudiée, acceptée ou refusée par la direction et sur avis du professeur de la discipline. En cas d'acceptation, l'élève passe l'examen l'année suivante.

3.4 CONDITIONS D'OBTENTION DES UNITES DE VALEURS (U.V.)

3.4.1 Par examen

Les examens sont organisés au second semestre de l'année scolaire. Le calendrier des examens est arrêté en conseil pédagogique au plus tard en octobre. Le jury est composé de la direction du conservatoire ou de son représentant et d'au moins un/une spécialiste de la discipline présentée. Le délibéré du jury se fait à huis-clos, les professeurs étant invités à prendre connaissance des résultats avant le public.

Une fois une U.V. obtenue, celle-ci est valable pour tout autre cursus si elle y est requise.

- U.V. d'instrument

Note : l'usage du « par cœur » est laissé à la libre appréciation des professeurs dans le cadre de leur indépendance pédagogique. Néanmoins, il convient de décider chaque année en réunion de département de la norme à fixer lors des examens, notamment lorsqu'ils regroupent plusieurs classes de la même discipline

- Validation de l'examen à partir de la mention « Bien ». La note finale de contrôle continu est intégrée au résultat obtenu devant jury à hauteur de 50/50.
- 1^{er} cycle : 1 morceau au choix dans une liste de morceaux imposés 6 semaines avant l'examen (hors vacances scolaires) et 1 morceau au choix parmi le répertoire travaillé par l'élève dans l'année.

- 2^e cycle : le même type d'épreuves, une épreuve complémentaire peut-être ajoutée pour tous les élèves de la discipline à la demande du département de la discipline et après validation de la direction.
- 3^e cycle : le même type d'épreuves, une à deux épreuves complémentaires peuvent être ajoutées pour tous les élèves de la discipline à la demande du département de la discipline et après validation de la direction.
- U.V. de musique de chambre
 - Un concert au dernier trimestre scolaire de restitution du travail, devant jury,
 - Obtention de l'U.V. par mention B minimum,
 - L'évaluation est faite individuellement pour chaque musicien au sein du groupe de musique de chambre.
- U.V. de soliste
 - Participer à une carte blanche de 20 à 45 mn de jeu en soliste/fonction cycle,
 - Evaluation le soir même par le professeur et la directrice/le directeur du conservatoire ou son représentant.
- U.V. de projet musical
 - Présenter un projet artistique musical alliant transversalité et musique d'ensemble,
 - Temps de jeu de 20 à 30mn,
 - Etre soliste au moins pendant la moitié du temps de jeu,
 - Validation du projet par la direction,
 - U.V. décernée par un jury comportant la directrice/le directeur du conservatoire, le professeur de l'élève et un professeur.
- U.V. de danse (jazz ou classique)
 - 1^{er} cycle : une variation,
 - 2^e cycle : une variation et une création.
- U.V. représentation scénique (danse classique et jazz)
 - 1^{er} cycle : un à deux passages sur scène dans l'année (reprise d'éléments chorégraphiques, de travail de cours et de travail d'atelier),
 - 2^e cycle : deux passages sur scène dans l'année (ibidem),
 - L'U.V. est décernée par un jury comprenant la directrice/le directeur et le professeur de danse de l'élève.
- U.V. improvisation et composition chorégraphique (danse jazz)
 - 2^e cycle : présentation d'une courte improvisation et d'une courte composition.
 - L'U.V. est décernée par un jury comprenant la directrice/le directeur et le/la professeur/e de danse de l'élève.

- U.V. d'Histoire de la Danse (danse classique)
 - Remise d'un dossier à le/la professeur/e du cours.
- Autres U.V.
 - D'autres U.V. peuvent être mis en place après validation du conseil pédagogique qui en fixe les modalités et les règles.
- U.V. de formation musicale (langage classique)
 - le département de formation musicale arrête la liste des épreuves de l'examen de fin d'année au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire.
 - Les épreuves comprennent :
 - Un oral
 - Un écrit
 - Le contrôle continu pris en compte est celui de l'année de la fin de cycle. Les élèves ayant au moins 14 en contrôle continu obtiennent d'office leur U.V. Les élèves ayant entre 10 et moins de 14 en contrôle continu doivent passer les épreuves écrites et orales. Les élèves ayant moins de 10 en contrôle continu n'obtiennent pas l'U.V.
 - Pour les élèves passant l'examen, la note finale est la moyenne entre la note d'examen et la note de contrôle continu.

3.4.2 Par contrôle continu

Les unités de valeur ne faisant pas l'objet d'un examen sont validées en fin d'année par contrôle continu. Le professeur responsable de l'enseignement doit alors porter dans les commentaires la mention « U.V. Validée » ou la mention « U.V. non validée ». Il doit motiver sa décision en fonction du niveau et des acquis de l'élève dans la discipline, de ses résultats dans l'année et de son assiduité.

Le contrôle continu, reposant sur le travail constant de l'élève, est annulé dès lors que l'élève a été absent plus de la moitié de ses cours. Dans ce cas, il est porté la mention « contrôle continu annulé ». Néanmoins il peut être dérogé à cette règle après demande auprès du conseil pédagogique en raison d'événements graves.

4 LES DIFFERENTS ORGANES DE CONCERTATION ET DE DECISION DU CONSERVATOIRE

4.1 LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES (CF POINT 1.1)

Les départements rassemblent des professeurs enseignant des disciplines liées soit par un lien organologique (famille d'instrument) soit par une activité musicale, chorégraphique ou théâtrale (danse, érudition, etc.).

Chaque département se réunit au moins deux fois par an, une fois en début d'année scolaire et une fois en fin d'année scolaire. Il peut travailler à distance. Chaque département est représenté au sein du conseil pédagogique par un référent ou son remplaçant expressément nommé. En cas d'absence de référent pour un département, celui-ci est nommé par la direction.

Les missions du département, outre celles décrites précédemment, sont :

- L'échange entre les professeurs autour des problématiques pédagogiques communes à leurs disciplines,
- Favoriser l'innovation pédagogique par des propositions concrètes,
- Assurer le suivi des élèves notamment en matière d'orientation vers les musiques d'ensemble au sein du conservatoire,
- Proposer des projets musicaux et pédagogiques propres au département et en relation avec les autres,
- Recenser les remarques et les demandes des professeurs en amont des conseils pédagogiques et les y relayer,
- Permettre aux professeurs de discuter sur le contenu des conseils pédagogiques passés

4.2 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique réunit, sous l'autorité de la direction d'établissement, les professeurs référents des départements pédagogiques et les professeurs dont le grade est PEA Hors Classe. Les missions générales du conseil pédagogique sont de coordonner l'enseignement des disciplines artistiques ainsi que l'action culturelle et éducative du conservatoire, d'assurer le suivi pédagogique des élèves dans le cadre des règles de fonctionnement définies dans le présent règlement et dans le règlement intérieur de l'établissement. Il propose si nécessaire la mise à jour du règlement pédagogique et rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de départements. Il peut se prononcer sur les différentes demandes émanant des professeurs, de leurs élèves et des parents de leurs élèves. La décision de la direction d'établissement prévaut en cas d'égalité des voix.

Le conseil pédagogique peut également décider toute expérimentation provisoire de nouveaux dispositifs d'évaluation, qui deviennent de fait dérogatoires à ce règlement. Il dresse de chaque expérimentation un bilan, et statue sur la validation de cette expérience, et demande au conseil d'établissement le cas échéant sa pérennisation.

Le conseil pédagogique se réunit chaque mois sur convocation de la direction qui fixe également l'ordre du jour, lequel laisse obligatoirement une place aux questions diverses. Sur demande du directeur, le conseil pédagogique peut accueillir toute autre personne à siéger de façon exceptionnelle et sans voix délibérative.

Toute réunion du conseil pédagogique fait l'objet d'un compte-rendu archivé qui est adressé aux professeurs et consultable par tous au secrétariat ou en salle des professeurs.

4.3 LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est une instance définie par le règlement intérieur du conservatoire qui fixe également ses missions.

Ses réunions sont présidées par le maire, ou son représentant, assisté de la direction d'établissement. Afin d'assurer la bonne tenue de chaque réunion, il peut être organisé une ou plusieurs séances de préparation entre la directrice/le directeur et les représentants élus.

Chaque réunion du conseil d'établissement donne lieu à rédaction d'un procès-verbal.

5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Il est prévu des dispositions transitoires pour la mise en place de ce règlement pédagogique.

Sur saisie d'élèves, de parents ou de professeurs, le conseil pédagogique et le directeur/la directrice de l'établissement seront amenés à établir des préconisations afin de ne pénaliser aucun élève lors de l'application nouvelle des cursus. Celles-ci donneront lieu à communication publique.

Ce règlement pédagogique a été adopté lors du Conseil Municipal du 07 Février 2023.